



28 rue Joseph Malègue 44260 SAVENAY

Tél : 02.40.58.72.65

6 rue grande rue 44160 PONTCHATEAU

Tél : 02.40.01.63.15

Adresse mail : automotoecolecoquery@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE COQUERY

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les différents lieux de formation cité au :

28 rue Joseph Malègue 44260 SAVENAY

6 rue grande rue 44160 PONTCHATEAU

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie (voir affichage obligatoire dans les établissements)
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer et vapoter ;

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement :

Bureau de Savenay : Du Mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h et le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Bureau de Pontchateau : Du Mardi au vendredi de 18h à 19h et le samedi de 11h à 12h.

Les modifications d'horaires sont affichées sur notre vitrine et dans la salle de code et consultables sur notre compte Facebook.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous d'ouverture du bureau, de code et de conduite sans préavis ni dédommagement.

- accès libres à la salle de code aux horaires d'ouverture du bureau.
- au simulateur sur rendez-vous.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (voir article 3 horaire de l'établissement),
- modalités d'utilisation :

En salle, une séance débute toutes les heures, nombre de séances illimitées, une carte à puce individuelle à votre nom vous sera délivrée. Elle vous permettra d'activer le boîtier réponse disponible en salle. Tous vos résultats sont enregistrés informatiquement et sont à votre disposition sur demande.

A distance, un accès à easyweb peut vous être délivré à votre demande moyennant finance. L'accès est limité à 5 mois dont 126 tests et 10 cours thématiques et examen blanc.

Le logiciel d'entraînement au code : utilisation du logiciel code rousseau easy test+ (banque de données régulièrement mise à jour par notre fournisseur) et de easy web pour l'accès à distance.

Cours théoriques

En salle, des horaires spécifiques sont réservés au cours théorique et doivent être vu en totalité par l'élève.

- liste des thématiques abordées :

F1. Dispositions légales en matière de sécurité routière,

F2. Conducteur

F4. Autres usagers de la route

F5. Réglementation générale et divers - 1er secours

F6. Précautions nécessaires en quittant le véhicule

F7. Eléments de mécanique et autres équipements

F8. Equipements de sécurité des véhicules

F9. Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ doit être effectué avant la signature du contrat et se réalisera sur simulateur ou en conduite pour les élèves qui ont déjà commencé leur formation pratique.

- livret d'apprentissage et la pièce d'identité sont obligatoire à chaque séance.

- modalités d'annulation des leçons de conduite :

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due, sauf cas de force majeur ou maladie (un certificat médical peut vous être demandé)

- déroulement d'une leçon de conduite :

-5 minutes : définition et présentation des compétences.

-35 à 40 minutes : conduite effective pour la réalisation des compétences définies.

-5 à 10 minutes : bilan, annotation et commentaire pédagogique.

- Tous retard ne sera pas déduit de l'heure en cours et doit être signalé le plus rapidement possible.

Tout conducteur de véhicule est responsable de ses actes. En cas de suspicion d'alcoolémie et par mesure de sécurité, l'enseignant peut effectuer un test d'alcoolémie. En cas de résultat positif, la leçon n'aura pas lieu et sera dû.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : une tenue vestimentaire correcte est exigée et des chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation.

- conservation en bon état du matériel, toute anomalie détectée doit être impérativement être signalé.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.
- respect du personnel enseignant et des autres élèves.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive.

Date :

Lieu :

Signature précédée de « Lu et Approuvé »